

Le 8 décembre 2015

Monsieur Greg Janes
Chef d'équipe, Interventions en cas d'urgence environnementale et sécurité
Suncor Energy
Centre Scotia, bureau 201
250, rue Water
St. John's (T.-N.-L.) A1C 1B6

Monsieur,

Objet : Évaluation environnementale du Programme de collecte de données sismiques en 2D, 3D et 4D dans la zone extracôtière de l'est de Terre-Neuve (2014-2024) de Suncor Energy

Canada – Terre-Neuve-et-Labrador L'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) a examiné l'information issue de l'évaluation environnementale (EE) concernant le programme de collecte de données sismiques proposé, tel que décrit dans les documents intitulés « *Environmental Assessment of Suncor Energy's Eastern Newfoundland Offshore Area 2D/3D/4D Seismic Program 2014-2024* » (LGL Limited décembre 2013) et « *Environmental Assessment of Suncor Energy's Eastern Newfoundland Offshore Area 2D/3D/4D Seismic Program 2014-2024 Addendum* » (LGL Limited août 2015).

C-TNLOHE a pris sa décision d'EE relativement au Projet. Une copie de sa décision est annexée à titre d'information.

Le rapport d'EE et l'addenda à l'EE mentionnés ci-dessus décrivent le Projet suffisamment en détail et fournissent une évaluation acceptable des effets environnementaux potentiels du Projet. Nous avons tenu compte de ces renseignements et de l'avis des organismes consultatifs de l'Office et avons déterminé que le projet n'est pas susceptible d'entraîner des effets environnementaux négatifs importants, suivant l'application de mesures d'atténuation.

Au moment de présenter une demande pour obtenir d'autres autorisations à l'égard du programme dans la zone du projet, Suncor Energy devra fournir des renseignements à C-TNLOHE. Ces renseignements doivent décrire les activités proposées, confirmer que les activités proposées relèvent du programme évalué précédemment et indiquer si, compte tenu de ces renseignements, les prévisions de l'EE demeurent valides. De plus, Suncor Energy fournira des renseignements concernant la gestion adaptative des exigences de la LEP dans le cadre des activités du programme (p. ex., ajout de nouvelles espèces ou d'habitats essentiels à l'annexe 1; mesures d'atténuation supplémentaires; mise en œuvre de stratégies de rétablissement ou de plans de gestion).

Si des changements sont apportés dans la portée du programme ou si de nouveaux renseignements deviennent disponibles et pourraient modifier les conclusions de l'EE, une EE révisée sera alors nécessaire au moment de demander une autorisation ou un renouvellement.

Il est recommandé que les conditions suivantes soient annexées aux autorisations délivrées par C-TNLOHE à l'égard du programme de levés sismiques, des sites de puits et du PSV, tel que décrit dans les rapports d'évaluation environnementale mentionnés ci-dessus :

- *L'exploitant mettra en œuvre, ou fera en sorte que soient mises en œuvre, toutes les politiques, pratiques, recommandations et procédures pour assurer la protection de l'environnement incluses ou mentionnées dans la demande et dans les documents intitulés « Environmental Assessment of Suncor Energy's Eastern Newfoundland Offshore Area 2D/3D/4D Seismic Program 2014-2024 » (LGL Limited décembre 2013) et « Environmental Assessment of Suncor Energy's Eastern Newfoundland Offshore Area 2D/3D/4D Seismic Program 2014-2024 Addendum » (LGL Limited août 2015).*
- *L'exploitant ou ses entrepreneurs arrêteront la batterie de canons à air si un mammifère marin ou une tortue de mer classé comme une **espèce en voie de disparition ou menacée** (conformément à l'annexe 1 de la LEP) est aperçu dans la zone de sécurité pendant les procédures de démarrage progressif ou pendant que les canons à air fonctionnent. La zone de sécurité aura un rayon d'au moins 500 m tel que mesuré à partir du centre de la ou des grappe(s) de bulleurs.*

Si vous avez des questions sur les renseignements annexés ou si vous souhaitez discuter du processus d'évaluation environnementale, vous pouvez me joindre au 709 778-1431 ou par courriel au eyoung@cnlopb.ca.

Meilleures salutations,

Original signé par Elizabeth Young

Elizabeth Young
Agente de l'évaluation de l'environnement

Pièce jointe
c.c. D. Burley